



SAISON 2023 - 24

BON DE COMMANDE ENTREPRISES, CE & GROUPES

Une question ? Contactez Martin sur m.graftieaux@stade-de-reims.com ou au 07 60 46 80 02.
Tous les champs demandés sont obligatoires. Merci de les compléter en MAJUSCULES.



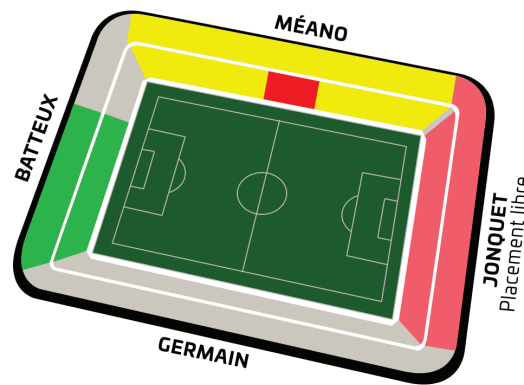
STADE DE REIMS - STADE RENNAIS FC

JOURNÉE 34 : SAMEDI 18 MAI 2024 - DATE À CONFIRMER PAR LA LFP

INFORMATIONS

Raison sociale _____ Téléphone _____
Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code Postal [][][][][] Ville _____
E-mail _____

CATÉGORIE	TARIF GROUPES	TARIF 15 ANS ET MOINS	TARIF 25 ANS ET MOINS	PLEIN TARIF
CARRÉ ROUGE	63,00 €	35,00 €	52,50 €	70,00 €
MÉANO CENTRALE INFÉRIEURE	45,00 €	25,00 €	37,50 €	50,00 €
MÉANO CENTRALE SUPÉRIEURE	40,50 €	22,50 €	33,80 €	45,00 €
MEANO INTERMEDIAIRE SUPERIEURE	36,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €
MÉANO LATÉRALE INFÉRIEURE	31,50 €	17,50 €	26,30 €	35,00 €
MEANO LATERALE SUPERIEURE	27,00 €	15,00 €	22,50 €	30,00 €
BATTEUX INFÉRIEURE	22,50 €	12,50 €		25,00 €
BATTEUX SUPPERIEURE	22,50 €	12,50 €		25,00 €
JONQUET	18,00 €		15,00 €	20,00 €



*Tarifs réduits : Le tarif 25 ans et moins s'applique pour les personnes qui auront 25 ans le jour du match.
Le tarif 15 ans et moins s'applique pour les personnes qui auront 15 ans le jour du match.
Vous devez impérativement présenter une carte d'identité à l'entrée du stade pour bénéficier des réductions tarifaires.

VOTRE COMMANDE (Minimum pour profiter du tarif CE & Groupes : 10 billets)

CATÉGORIE	QUANTITÉ	TARIF

MODE DE RETRAIT

- Auprès de Martin
- Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante (8,90€) :

- E-Ticket envoyé à l'adresse email suivante :

Option : Envoi recommandé 8,90€

TOTAL DE LA COMMANDE _____ €

MODE DE PAIEMENT

- Chèque à l'ordre du « Stade de Reims »
- Espèces Carte bancaire (mail, téléphone, physique)
- Bon administratif Virement bancaire

MODE DE TRANSPORT

- Bus (préciser le nombre) : _____
- Mini-bus (préciser le nombre) : _____

En signant le bon de commande, le client reconnaît avoir pris possession et connaissance des conditions générales de vente du Stade de Reims qui lui ont été transmises au verso et dont il accepte toutes les clauses et notamment la clause de transfert de propriété.

Date et signature précédées de la mention «Lu et approuvé»

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS POUR LA BILLETTERIE DU STADE DE REIMS

L'intégralité des conditions générales de vente est consultable sur billetterie.stade-de-reims.com

2 – OBJET ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'accès par le Stade de Reims (ci-après « le Club ») à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès.

Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre d'accès, et pendant toute la durée de la Saison pour les Abonnements.

Les CGV sont disponibles en ligne sur le Site Internet, le Club se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la Commande par l'Acheteur.

Un extrait des CGV figure en outre sur les bons de commande ainsi que sur les Billets vendus par le Club.

L'Acheteur déclare et reconnaît avoir pris une parfaite connaissance des présentes CGV et renonce de ce fait à se prévaloir de tout autre document. Il se porte garant du respect des présentes CGV par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande.

A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes CGV et à les faire respecter.

3 - OFFRE DE BILLETTERIE

Les tarifs sont affichés sur le Site Internet du Club et peuvent être communiqués par téléphone. Les tarifs sont exprimés en euros toutes taxes comprises (hors participation aux frais de gestion et d'envoi) et payables uniquement en euros. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. Le Club se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les Titres d'accès seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

Dans les conditions définies ci-après et dans la limite des places disponibles, certaines places peuvent donner lieu à l'application d'un tarif réduit, sous réserve de modifications, selon le descriptif suivant :

- Pour les personnes âgées de 15 ans et moins (à la date du Match) sur présentation d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou du passeport)

- Pour les personnes âgées de 25 ans et moins (à la date du Match) sur présentation d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou du passeport..)

- Des remises tarifaires sont prévues pour les personnes à mobilité réduite et les personnes en situation de handicap sur présentation d'une copie de la carte d'invalidité (80% et plus) et pour leurs accompagnateurs en présence de la mention "besoin d'accompagnement".

Le Détenteur ne justifiant pas des qualités nécessaires pour l'utilisation d'un Billet à tarif réduit ne pourra l'utiliser : aucun complément de tarif n'est autorisé.

L'Abonnement est matérialisé par une carte. Il permet à l'Abonné d'assister à tous les Matches du championnat de France d'une Saison sportive effectivement disputés à domicile au Stade par l'équipe professionnelle du Club à l'exclusion de tout autre rencontre amicale ou officielle.

L'Abonnement pour les personnes morales peut se matérialiser par la remise d'un chéquier de billets de Matches correspondant à la formule d'Abonnement souscrite et portant indication du match précis et unique auxquels ils donnent chacun accès. Les Billets sont adressés à l'Abonné personne morale sur support papier thermique, ou s'il le souhaite au format électronique. Les Billets sont strictement personnels et comportent :

- le nom de l'Abonné, y compris les Billets que ce dernier remettra aux Détenteurs,

- le nom du Détenteur (uniquement pour les Billets électroniques) ;
- un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 75 ci-après).

Le Club détermine seul les tribunes ou secteur du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'Abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade.

4.1 - CANAUX DE DISTRIBUTION

La souscription d'un Abonnement peut se faire avant le début de la Saison, ou pendant, en fonction des conditions définies pour la saison et dans la limite des disponibilités, notamment :

- Sur le Site Internet du Club à l'adresse suivante : <http://billetterie.stade-de-reims.com> ;

- Au près de la Billetterie du Club situé 33 Chaussée Bocquaine – 51100 REIMS sur présentation du formulaire d'Abonnement et d'une pièce d'identité ;

- Par téléphone au 0.891.024.933 ;

- Par courrier, en renvoyant le formulaire d'Abonnement établi par le Stade de Reims, accompagné du règlement du prix, dûment daté et signé, à l'adresse suivante : Stade de Reims, Service Billetterie – 53 Route de la Neuville – 51 450 BETHENY.

4.2 – PROCEDURE DE SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT(S)

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'à un seul et unique contrat d'Abonnement.

Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées ci-après, la carte d'Abonnement sera remise à l'Abonné en main propre sur présentation d'une pièce d'identité sur le lieu de souscription de

l'Abonnement ou, en cas d'achat à distance, envoyée par courrier selon les modalités définies à l'article 4.8.

Seule la carte d'Abonnement permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade à l'exception de la tribune Jonquet où les places sont non numérotées.

Pour s'abonner, l'Acheteur devra communiquer au Club l'ensemble des renseignements et éventuels justificatifs qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie.

4.2.1- DUREE DE L'ABONNEMENT

Il est proposé pour la souscription d'un Abonnement les conditions de durée suivantes, dans la limite des disponibilités :

-> L'Abonnement à reconduction tacite : l'Abonnement souscrit se reconduira automatiquement pour la Saison sportive suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le Stade de Reims et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné par l'envoi d'un courriel (billetterie@stade-de-reims.com) ou d'une lettre recommandée avec AR (adressée à SA Stade de Reims – Service Billetterie – 53 route de la Neuville – 51450 Bétheny), avant le 31 mai de la Saison sportive concernée.

- en cas de dénonciation de la part du Club par courriel entre le 1 mars et le 30 avril de la saison concernée, en raison d'une modification de son offre commerciale, du non-respect des CGV, ou de tout autre motif légitime.

-> L'Abonnement sans reconduction tacite :

Selon cette formule, l'Abonnement arrive à expiration le 30 juin de la Saison sportive concernée, sans reconduction.

4.3 - PROCEDURE DE RENOUELEMENT D'ABONNEMENT POUR LES PARTICULIERS

La place de l'Abonné de la saison précédente reste réservée jusqu'à la décision du Client de se réabonner pour la saison suivante ou du démarrage de son nouvel échéancier. Le Club se réserve le droit de mettre une date limite au réabonnement à la même place.

Chaque Abonné au Club lors de la Saison précédente bénéficie en priorité de la possibilité de renouveler son Abonnement pour la Saison suivante et peut éventuellement bénéficier d'avantages selon son ancienneté, sous réserve des disponibilités de la formule d'Abonnement et sous réserve que son Abonnement n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement d'Abonnement, l'Acheteur se verra attribuer la même place que la Saison précédente sous réserve des impératifs d'organisation et de sécurité qui s'imposent au Club. Il appartiendra au Club d'accéder à la demande de l'Acheteur sous réserve des disponibilités. La Carte d'abonnement sera envoyée par courrier à l'Abonné en reconduction tacite la saison suivante sous réserve d'avoir validé préalablement son adresse postale.

4.4 - PROCEDURE D'ACHAT POUR UN DETENTEUR MINEUR DE MOINS DE 16 ANS

L'achat d'un Titre d'accès pour un mineur de moins de 16 ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'accès pour une personne majeure dans la même tribune.

Lors de l'achat de son Titre d'accès, le mineur de moins de 16 ans devra être accompagné d'un de ses représentants légaux qui remettra au Club une lettre signée l'autorisant à assister au(x) Match(s) concerné(s) et garantissant qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'accès valide dans la même tribune.

Le Club déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans.

4.7 - MOYENS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prix des Billets et Abonnements est payable uniquement en euros. Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur le Site Internet : le paiement par avoir et le paiement par carte bancaire permettent de réserver les Titres d'accès en ligne immédiatement, de manière ferme. Les cartes acceptées pour le paiement d'une commande en ligne sont les cartes des réseaux suivants : Cartes bleues, Visa et Eurocard Mastercard.

Les abonnements sont payables par mandat de prélèvement SEPA dont l'échelonnement du paiement se fera en plusieurs mensualités les 5 de chaque mois. Si cette date est un dimanche ou un jour férié, le prélèvement sera effectué le jour ouvrable suivant. L'Acheteur sera alors prélevé en neuf mensualités (ajustable en fonction des conditions sanitaires). Les formules d'Abonnement à tarif réduit sont également payables par prélèvement. En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer.

Il est également expressément convenu qu'en cas de rejet d'un prélèvement, le Client pourra se voir refuser l'accès au Stade. En outre, le Client aura la possibilité de régulariser sa situation soit directement en ligne (suite à l'envoi d'un courriel par le Club l'informant du rejet du prélèvement) soit en se rendant aux guichets du Stade les jours de match. Il est enfin précisé que dans l'hypothèse où le Client ne régulariserait pas sa situation, son Abonnement sera automatiquement annulé par le Club au bout du troisième match suivant la date de rejet du prélèvement.

Le Site Internet du Club bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme sécurité SSL. Les données bancaires sont confidentielles, cryptées et transmises à un serveur bancaire

en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

Pour tout paiement par carte bancaire à distance, le certificat électronique délivré par le gestionnaire de télépaiement vaudra preuve du montant et de la date de la transaction, conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil.

- A la Billetterie du Club : les moyens de paiement acceptés sont précisés au moment de l'achat.

- Au près des Revendeurs officiels du Club : les moyens de paiement acceptés sont précisés par ces derniers.

Le Stade de Reims se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison.

4.12 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Les Titres d'accès (Billets et Abonnements) demeurent la propriété du Club jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix, y compris pour les personnes ayant choisi le moyen de paiement par prélèvement.

5.3 - FACULTE DE CESSION DES DROITS D'ACCES D'UN ABONNEMENT A TITRE GRATUIT

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions définies ci-après.

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un Match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa Carte d'Abonnement, étant appelé que :

- Conformément à l'article 4.12, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.

- Conformément à l'article 2.2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

- Si l'Acheteur a bénéficié d'un tarif réduit, le Détenteur doit également être éligible à l'application de ce tarif pour pouvoir pénétrer dans le Stade avec le Billet.

L'Abonné s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer au Club à première demande.

Aucun Abonné ne peut céder à une personne physique, à titre onéreux, un droit d'accès à un Match compris dans son Abonnement.

6.1 CONDITIONS ET RESTRICTIONS D'ACCES AU STADE

Dans le cadre du respect de la Loi Sortie de crise sanitaire, le Détenteur d'un Titre d'accès devra se soumettre à la présentation d'un justificatif sanitaire officiel (un certificat de test négatif ou un certificat de vaccination ou un certificat d'immunité).

7.4 ANNULATION / REPORT / HUIS CLOS

En cas de report du match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement total ou partiel.

Si le Match auquel le Titre d'accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club décide de sa seule discrétion et sans obligation de sa part, des modalités éventuelles de compensation (billet gratuit pour un autre Match, avoir correspondant à la valeur du Billet, etc.). Le Club informera par tout moyen de sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Il en est de même si le Titre d'accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de Match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et venir du Détenteur.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'accès pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

7.5 PLACEMENT

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité au moins comparable à celle de la place indiquée sur son Titre d'accès, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

N.B. : De la même façon le club fixe lui-même les délais de réclamation.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.